

poménade avec elles dans les bois. Arrivées à une clairière, elles mirent la coquette dans l'impossibilité de se défendre et la ligottèrent à un arbre. Malgré ses lamentations, elles lui mirent le dos à nu, et l'épouse offensée,

que leur victime allait porter une plainte à la police contre ses deux assaillantes.

Un procès s'ensuivit. Le juge, au lieu de s'en tenir au texte intégral de la loi, donna raison à l'épouse, qu'il exonéra de tout blâme en disant: "La cour prononce qu'une femme mariée a le droit de défendre son foyer menacé, le droit de retenir l'amour de son



s'armant d'un long fouet, la fustigea de toutes ses forces. Elle ne la délia que quand son dos fut tout bleui par les coups et que le châtement fut, d'après elle, proportionné à la faute.

Les deux parentes repartirent en automobile pour la ville, cependant

mari. Une femme est justifiable de se charger seule de la défense de son bonheur, contre tous ceux ou toutes celles qui tentent de le lui ravir."

La cause fit naturellement sensation, en créant un précédent en la matière.